

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte sur le projet
de PLU arrêté de Saint-Jean-le-Vieux

Sont présents 08 membres, convoqués le 26 mars 2010.

Sont excusés :

Messieurs BOUCHON – PROTIERE - ORSET – FERRY – BERTHOU – DUSSERT et Madame EXPOSITO

La Présidente fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX dans le cadre de la révision de son PLU.

Elle précise que la révision du PLU a été prescrite par délibération en date du 09 novembre 2001, et qu'il s'agit du deuxième projet de PLU arrêté qui est soumis pour avis au syndicat mixte du SCOT.

En effet elle rappelle que par délibération en date du 25 mai 2009, le projet de PLU arrêté le 12 mars 2009 avait reçu un avis défavorable du syndicat mixte BUCOPA.

Préalablement, elle souhaite informer les membres du bureau qu'un travail approfondi a été réalisé au cours de cette année écoulée entre la commune de Saint-Jean-le-Vieux, les services de l'Etat et du syndicat mixte BUCOPA pour arriver à un document répondant aux objectifs et préconisations du SCOT BUCOPA.

La Présidente présente ensuite l'analyse du dossier, elle souligne en premier lieu que sur la forme le document a été entièrement revu et mis à jour.

Elle note par ailleurs que le document fait référence aux principes et préconisations du SCOT et que l'ensemble des motifs d'incompatibilité avec le SCOT soulevés dans le 1^{er} arrêt projet ont été modifiés :

- Les zones 1AU des hameaux d'Hauterive et Secheron ont été réduites de manière significative afin de répondre aux principes d'urbanisation « regroupée autour et au cœur des villages et hameaux existants » préconisés par le SCOT et de privilégier l'occupation des « dents creuses », la réutilisation de bâtiments vacants, les constructions en continuité avec le bâti existant et les formes de développement urbain de type radio concentrique.
- Les zones Nh ont été circonscrites autour du bâti existant et une dénomination Nhj a été créée afin de permettre l'extension mesurée du bâti existant en zone naturelle tout en interdisant le changement de destination.
- L'extension de la zone UX au nord de la commune sur la RD 36, définie comme une route verte au SCOT, fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui garantit le développement limité et circonscrit de cette zone ainsi que la qualité architecturale et l'insertion paysagère de ces futures constructions en entrée de village.
- Les orientations d'aménagement de l'ensemble des zones 1 AU ont été retravaillées afin de garantir une meilleure organisation interne du village et une mixité de formes et de produits en matière d'habitat.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU arrêté le 12 mars 2010 de la commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La Présidente,